

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AVENANT N°1 AU MARCHE N°2023-45 LOT 1 REMISE EN ETAT DE L'ESPACE ARTS
VISUELS ET DE L'ATRIUM DE SOELYS**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés en date du 08 janvier 2024,

Vu la décision D002-2024 en date du 29 janvier 2024,

Vu le contrat notifié le 15 janvier 2024,

Considérant que les prestations de peintures doivent être modifiées et qu'un plat alu doit être posé suite à une fissure détectée lors de l'arrachage du sol,

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°1 doit être signé entre la Ville et l'entreprise BÂTIR JPP, sise, 38 Impasse Félix Nadar - ZE Ma Campagne - 16000 ANGOULEME.


Article 2 : Montant initial du marché : 152 928.55 € HT
Montant de l'avenant : 8 999.21 € HT
Nouveau montant du marché : 161 927.76 € HT soit 194 313.31 € TTC.

Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 10/06/2024

Le maire,



François NEBOUT